

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU

DU MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022

Lieu : Salle du conseil Municipal - Brionne

Présents :

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président « Économie circulaire et réduction des déchets »

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Président

Monsieur Jean-Claude HOUSSARD, Communauté de communes Honfleur Beuzeville

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président « Gestion des plateformes multifilières et des quais de transfert »

Monsieur Jean-Claude PROVOST, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur Thierry ROMERO, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président CETRAVAL

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie - Vice-Présidente « tri sélectif »

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Président « ressourcerie »

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Cécile VILLEY, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Excusés :

Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président « Finances »

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Dominique LEVASSEUR, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Président « déchèteries »

Madame Gwendoline PRESLES, Communauté de Communes Roumois Seine

Absent :

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Secrétaire de séance : Monsieur Valéry BEURIOT,

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Monsieur Gilles MAROUARD, Responsable Exploitation

Madame Nora GOSSET, Responsable Ressources Humaines

Madame Justine HAMON, Chargé de projets

Monsieur Sébastien FABRE, Responsable CETRAVAL

Madame Marlène Cordey, Gestionnaire aux Affaires Générales

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président, ouvre la séance à 10 heures 05.

ÉTAT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DEPUIS LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2022

Sept décisions sont présentées en séance. Aucune précision n'est demandée.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉUNION DE BUREAU DU 5 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal est approuvé, sans modification, en séance.

PROJETS DE DÉCISIONS DU BUREAU

ATTRIBUTION APRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DE L'ACCORD-CADRE DE RAMASSAGE ET TRANSPORT DES PAPIERS DE BUREAU ET DES ARCHIVES

M. Person présente le dossier et rappelle les conditions de la mise en place d'une collecte des papiers de bureau et des archives sur le territoire du SDOMODE. Il explique, comme il l'a fait à la commission d'appel d'offres un peu plus tôt, qu'un seul candidat (Iter'Action PAREC) a répondu à la consultation mais aussi que c'est ce même prestataire qui a été retenu pour la phase test de cette collecte. Il détaille les prix de l'offre et se dit « pas surpris » des tarifs proposés par PAREC. Il précise que tous les cours sont en train de chuter, hormis celui lié au papier de bureau, qui se situe toujours entre 180€ et 200€/tonne, sachant par ailleurs que le SDOMODE perçoit en plus les soutiens de CITEO.

M. Delaporte ajoute que c'est la raison pour laquelle il est intéressant de mettre des PAV fibreux partout sur le territoire : « ce qui est rare, est cher ! ».

M. Person poursuit en expliquant que les prix de reprise du papier couplés aux soutiens de CITEO, doivent couvrir les dépenses de collecte. Voici pourquoi ce service de collecte des papiers de bureau est gratuit pour les collectivités et administrations du territoire.

Mme Vagner demande des explications sur les tarifs proposés par PAREC.

M. Person lui répond que le tarif proposé est dégressif : plus il y a de tonnes collectées, moins le tarif est élevé.

M. Person suggère aux élus, en ce qui concerne leurs archives, de les conserver quelques mois, le temps de la mise en place du service. Et leur propose même de les stocker si besoin.

M. Beuriot demande quand sera faite la communication autour de ce projet.

Mme Hamon lui répond qu'elle a déjà commencé à en parler lors de l'installation des bacs en phase de test.

M. Person ajoute qu'une communication plus « officielle » sera faite en décembre ou janvier.

Mme Villey demande quand sera opérationnelle la destruction d'archives ?

M. Person répond qu'il espère que ce sera avant l'été 2023 et précise que leur sera présenté au prochain bureau l'attribution du marché du destructeur d'archives ainsi que le débat sur le prix de la destruction des archives.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 4 mai 2022, rendue exécutoire le 5 mai 2022, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour le marché de collecte des papiers de bureau et des archives ;

Au terme d'une consultation en procédure formalisée ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 9 novembre 2022 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue les lots du marché à la société et aux conditions suivantes :

Lot 1 : Ramassage et transport des papiers de bureau : ITER'Action PAREC dont le siège social se situe 762 rue de Gaillon 27500 Pont-Audemer. Les prix du marché sont des prix unitaires qui dépendent de la quantité de papier collectée par mois et se situent entre 120 € HT à 200 € HT par tonne collectée.

Lot 2 : Ramassage et transport des archives : ITER'Action PAREC dont le siège social se situe 762 rue de Gaillon 27500 Pont-Audemer. Les prix du marché sont des prix unitaires qui dépendent de la quantité d'archive collectée et des distances parcourues par mois et se situent entre 70 € HT et 200 € HT par tonne collectée.

Article 2 : Le marché débute à compter du 1er janvier 2023. La durée du marché est fixée 2 ans avec une possible reconduction de 2 fois un an.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget au compte 7718 pour les années couvertes par le marché.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

ATTRIBUTION APRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE L'ACCORD-CADRE DE TRAITEMENT, TRANSFERT ET VALORISATION DU BOIS

M. Delaporte présente le dossier et explique qu'il connaît bien le marché du bois. Il informe les élus que de nombreuses chaudières à biomasse sont en projets en Normandie : « on va manquer de bois en Normandie : notre bois qui nous a coûté de l'argent jusque-là va bientôt pouvoir nous en rapporter. »

M. Person précise le déroulement de cette consultation et explique que, par suite de la réception d'une offre qui proposait un prix de rachat du bois, le SDOMODE est entré en contact avec plusieurs partenaires, dont Biomasse. Ces derniers encouragent fortement le SDOMODE à séparer les prestations de broyage et de valorisation du bois. En effet, à la suite de l'ouverture prochaine des chaudières, le bois des déchèteries pourra désormais être vendu. Il précise s'être entretenu avec les services de contrôle de légalité de la préfecture pour avis et a donc conseillé aux membres de la commission d'appel d'offres de rendre sans suite cette procédure, afin de relancer un marché de broyage/criblage uniquement. Les recettes afférentes à la vente du bois ne seraient, de ce fait, plus soumises aux contraintes du code des marchés publics. Il espère donc que les 100 000 € dépensés en traitement de bois en 2022 pourraient en 2023 s'équilibrer avec la vente du bois.

M. Delaporte se satisfait de cette bonne nouvelle pour le budget du SDOMODE.

M. Van Den Driessche demande si les branches sont ressorties du compost.

M. Delaporte répond : « On met le moins possible de bois dans le compost, c'est une organisation mais on travaille comme il faut ! »

Les membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 4 mai 2022, rendue exécutoire le 5 mai 2022, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour le marché de traitement, transfert et valorisation du bois ;

Sachant que l'actuel marché prend fin le 31 décembre 2022 ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 9 novembre 2022 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui rend ce marché sans suite pour un motif d'intérêt général, en effet la filière bois étant en pleine évolution, d'attribuer ce marché comprenant à la fois le traitement et la valorisation du bois n'est pas pertinent dans ces conditions.

Article 2 : D'autoriser le président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un accord-cadre de traitement du bois.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

ATTRIBUTION APRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU MARCHE DES ASSURANCES DES PRESTATIONS STATUTAIRES LOT 4

Mme Gosset présente le dossier et fait, comme elle l'a détaillé aux membres de la commission d'appel d'offres plus tôt, un bilan des assurances statutaires des 4 dernières années. Elle explique que le SDOMODE avait opté pour une formule de base couplée à une franchise de 15 jours sur les maladies ordinaires.

Elle explique que suite à l'analyse des 2 offres reçues par Groupama et Sofaxis dans le cadre du nouveau marché, le SDOMODE a proposé aux membres de la CAO de conserver le socle de base avec en supplément une franchise de 15 jours sur les maladies ordinaires, puisque les congés de maladie ordinaires de moins de 1 mois représentent pour la collectivité une grande majorité des arrêts sur les 4 dernières années. Elle ajoute que le fait d'opter pour la formule alternative 1 qui propose une franchise de 30 jours sur les accidents de travail pourrait mettre en péril l'équilibre du contrat dès 3 accidents de travail par an : « c'est semble-t-il risqué ! » Le SDOMODE a donc proposé aux membres de la CAO de retenir le prestataire le moins cher pour l'offre socle de base + PSE 1 qui est SOFAXIS, le prestataire sortant.

Les membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 9 mars 2022, rendue exécutoire le 15 mars 2022, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour le marché de prestations d'assurances ;

Sachant que les marchés actuels prennent fin le 31 décembre 2022 ;

Au terme d'une consultation en procédure formalisée pour les lots 3 (véhicules à moteur) et 4 (Prestations statutaires) ; et un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence, passé à la suite d'une procédure formalisée rendue infructueuse pour les lots 1 (dommages aux biens) et 2 (responsabilités civile) ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 9 novembre 2022 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue le lot 4 - Prestations statutaires du marché pour la formule de base à un taux de 5.38 % et les prestations supplémentaires éventuelles 1 (maladie ordinaire franchise 15 jours) à un taux de 3.56 %, à la société **SOFAXIS/CNP** située Route du Creton, 18110 Vasselay.

Article 2 : Le marché débute à compter du 1er janvier 2023. La durée du marché est fixée 4 ans ferme.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires, à la prestation au budget, compte 616, pour les années couvertes par le marché et de prévoir les recettes afférentes, compte 7788.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE 4 CAMIONS POIDS-LOURDS DANS LE CADRE DE LA COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES

M. Delaporte présente le dossier et explique que le SDOMODE avait initialement prévu d'acquérir 3 camions poids-lourds porteurs, équipés d'un chargeur embarqué, adaptés à la collecte de caisses-palettes mais qu'après étude il semblerait que la collecte en caisses-palettes ne soit pas idéale pour les cantines et les restaurants. Il explique qu'il est donc proposé aux élus de remplacer l'acquisition d'un porteur+chargeur embarqué par l'acquisition d'une petite benne à ordures ménagères (BOM) qui semblerait mieux adaptée.

Il précise que le SDOMODE a réfléchi aux différents moyens d'alimenter ces véhicules (diesel, gaz, électrique ou hydrogène) et s'il fallait acheter du neuf ou de l'occasion.

Mme Vagner pense qu'il faut rester au diesel. Elle précise qu'il y a différentes couches dans le pétrole : « Il y a au moins une couche de 20 cm de pétrole qui ne sert qu'à faire du diesel ! »

M. Van Den Driessche pense qu'il serait bien de les faire rouler au GPL avec un circuit fermé : « Certains méthaniseurs pensent déjà à faire du gaz liquide pour les véhicules ! »

Mme Vagner répond que l'entretien des véhicules roulant au gaz coûte très cher. Elle complète : « un véhicule d'occasion bien entretenu avec une formation des agents à l'« éco-conduite » est une bonne solution pour faire des économies. »

M. Legros la rejoint en précisant qu'avec une formation à l'« éco-conduite », la consommation de carburant peut nettement diminuer.

Mme Vagner ajoute qu'elle donne même des primes à la conduite à ses agents et que cela fonctionne très bien.

M. Person reprend la parole et annonce qu'à moyen terme ces camions devront rouler au gaz vert : « nous ne sommes qu'au début, avec un maximum de 50 000 km par an, les camions d'occasion en diesel paraissent être une bonne solution. » Il précise qu'ensuite ils pourront servir de véhicules « mulets » lorsque les véhicules roulant au gaz vert seront plus développés.

Mme Van Duffel ajoute qu'elle a vu un reportage où des camions roulaient à l'huile de friture.

Mme Vagner répond que cette utilisation nécessite de payer aux douanes la DIPP.

M. Person conclut en précisant que les tournées spécifiques de gros producteurs seraient collectées avec la petite BOM, qui serait idéalement achetée d'occasion, les deux camions porteurs seraient maintenus pour collecter les points d'apport volontaire en caisse palettes et que des ½ caisses palettes à roulettes, d'une capacité de 300 litres, pourraient être proposées aux gros producteurs et qu'ils seraient alors collectés à l'aide d'un porteur+chargeur embarqué.

Les membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 21 septembre 2022, rendue exécutoire le 26 septembre 2022, approuvant les modifications statutaires du SDOMODE relatives à la collecte des déchets alimentaires ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché de fourniture de véhicules en 4 lots.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à consulter les offres diffusées par l'UGAP.

Article 3 : Le début d'exécution est fixé au 1er février 2022. Ce démarrage est toutefois susceptible d'être décalé, car la notification du marché est soumise à la validation des statuts du SDOMODE.

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget au compte 2182.

Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

PROCHAINES RÉUNIONS

Bureau : 30 novembre 2022 à 9 heures 30 à la salle du conseil municipal de Brionne

Comité Syndical : 13 décembre 2022 à 9 heures 30 salle du conseil municipal de Brionne

La secrétaire de séance,

Monsieur Valéry BEURIOT

Le président

